



Huissier peuvent t'il saisir une autre personne

Par **pilou33**, le **04/04/2008** à **12:05**

bonjourrrrn il y a quelques temps j'ai recue deux amandes (feu rouge et non presentation des papiers)mais comme a ce moment la je n'avait pas de quoi payer les amandes ,ca a tellement augmenter du fait de ma situaton (je suis au rmi et je vis chez ma mere)et j'ai vraiment pas de quoi regler le somme de 900 euros et 53 centimesrrrnet jai pas de compte bancairerrnpour dire que jai une tres mauvaise situationrrrnquestion: est ce qu'un huissier peut saisir ce qu'il y a chez ma mere du fait que j'habite chez elle rrrnje vous remrcie si vous pouvez me repondre.

Par **Erwan**, le **08/04/2008** à **22:08**

Bjr, rrrnnon, les dettes sont personnelles. Par contre s'agissant d'une dette pénale vous n'avez le droiti a aucun délai, ni au plan de surendettement. rrrnEn outre, les titre exécutoires sont valables trente ans. Mettez donc en place un échéancier, même minime, pour régler cette dette. Il est possible sous certaines conditions, notamment de bonne foi, d'obtenir une remise des pénalités auprès du trésor public, mais il faut d'abord payer la somme d'origine.